



Communiqué de presse
Paris, le 27 janvier 2023, 10H.

« Arrêté B100 »

Face à l'incompréhension générale, la décision du Conseil d'Etat contraint le
Gouvernement à prendre ses responsabilités

Le 25 janvier 2023, le Conseil d'Etat a décidé d'annuler l'arrêté du 11 avril 2022 accordant la vignette Crit'Air 1 aux camions roulant exclusivement au diesel B100, dit « arrêté B100 ».

Sans attendre cette décision, le Gouvernement a adopté le 4 octobre 2022 toujours sans consultation du public, un nouvel arrêté modifiant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

Condamné pour excès de pouvoir et en conséquence de la décision récente du Conseil d'Etat, le Gouvernement sera tôt ou tard conduit à reconsidérer cet arrêté du 4 octobre 2022.

Plus généralement, la décision du Conseil d'Etat stipule « que l'arrêté attaqué a été pris au terme d'une procédure irrégulière, dès lors que ses dispositions n'ont pas fait l'objet d'une consultation du public préalablement à leur adoption » (Décision N° 465058 du Conseil d'Etat).

De ce fait, tout nouveau texte modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques n'ayant pas fait l'objet d'une consultation du public sera entaché d'illégalité et devra donc être annulé.

Face à l'incompréhension générale suscitée chez les professionnels du transport, le Gouvernement doit suivre l'arrêt du Conseil d'Etat en abrogeant l'arrêté du 4 octobre 2022 pour clarifier sans délai une situation qu'il a contribué à rendre inutilement complexe.

Contact : Laurie Dambrine
laurie.dambrine@comfluence.fr
T. 01 40 07 98 27
P. 06 59 61 11 13